



2023/044

1.1.9

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	21
Pouvoirs	4
Exprimés	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni le **9 mars 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

**AMENAGEMENT DE LA
ROUTE DE MARSAC**

**MARCHE DE TRAVAUX
CHOIX DES ENTREPRISES**

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absente excusée : M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Pierre-Yves HABAY, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Nicolas BESNIER
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Céline HAY a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est prévu de réaliser l'aménagement de la Route de Marsac, pour sa partie comprise entre le pont enjambant la RN137 et le giratoire situé au carrefour avec le Boulevard du Petit Versailles.

Une consultation pour le marché de travaux a été lancée. Le délai de remise des offres est fixé au mercredi 8 mars 2023 à 17h.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- **Valeur technique du mémoire : sur 50 pts**

Les points seront calculés sur la base suivante :

Compte rendu sommaire de la visite de terrain avec rapport illustré et commenté identifiant les principales contraintes du chantier <i>Aucune visite du site n'est organisée par le pouvoir adjudicateur. Il est laissé libre soin aux candidats de s'organiser pour effectuer cette visite</i>	10 pts
Programme d'exécution détaillé avec : un planning détaillé dans les délais d'exécution imposé du marché en tenant compte des différentes phases et des interruptions, avec un démarrage début juin 2022. une note sur les moyens mis en œuvre une note détaillée expliquant l'enchaînement des tâches une note sur le procédé d'autocontrôle, notamment pour atteindre les exigences demandées	30 pts
Une note sur les installations de chantier, l'hygiène, la protection de l'environnement, la gestion des déchets	5 pts
Une note sur les mesures assurant la sécurité des piétons et des riverains	5 pts

- **Prix des prestations : sur 50 pts**

Le candidat dont le montant de l'offre sera le moins élevé se verra affecter la note de 50 pts, les autres offres

Le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet C2i en charge de la maîtrise d'œuvre classe l'offre de l'entreprise CHARIER TP mieux disante.

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
CHARIER	197 944,50 €	237 533,40 €
HERVE	209 172,50 €	251 007,00 €
SAUVAGER	206 307,00 €	247 568,40 €

	Pondération	CHARIER	HERVE	SAUVAGER
Prix	Note sur 50 pts	50,00	47,32	47,97
Mémoire technique	Note sur 50 pts	49,00	35,00	46,00
TOTAL		99,00	82,32	93,97

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier les travaux d'aménagement de la Route de Marsac à l'entreprise CHARIER TP, ayant présenté l'offre la mieux-disante, pour un montant de 197 944,50 € HT,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 13 mars 2023

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le